



Condition suspensive

Par BBertrand

Bonjour,
Je souhaite acheter prochainement un logement
Montant de l'acquisition 218000
Apport 100000
Prêt immo 118000

Je voudrais savoir si les infos ci-dessous qui apparait dans la condition suspensive sont normaux, avant de signer.
Il y a le montant du crédit 118000 euros et un taux à 2,80% (mon PEL)
Le réservataire déclare à ce sujet, qu'à sa connaissance
Il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ces prêts, ni à la mise en place de l'assurance décès invalidité sur la tête des acquéreurs ou des cautions éventuelles.
Que les garanties demandées par l'établissement prêteur pourront sauf imprévu, être mises en place.

Or, je ferai un crédit de 92000 à 2,80% (avec mon PEL) et un 2eme prêt en complément

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si par malheur, votre demande de prêt était refusée, vous ne pourrez pas faire valoir la clause suspensive.
Elle ne peut être invoquée que si votre demande de prêt est conforme aux caractéristiques indiquées dans la clause.

Par Pierrejacques11

Bonjour,
le deuxième prêt est un prêt immobilier de 20000 euros ?
2,80 % c'est un taux très faible

Par BBertrand

pardon, petite préciscion
le taux du PEL est précisément 2,20% (ouvert en 2017)
le 2eme pret est un classique au taux actuel négocié de 4,10 %

Cdt

Par Pierrejacques11

Théoriquement si vous essayez un refus sur votre prêt « complémentaire » à 4,1 % alors vous serez désengagée du compromis. Demandez confirmation à votre notaire.

Par BBertrand

Merci a tous pour vos réponses, je vais demander confirmation au notaire.
Cdt